



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 novembre 2006

PRESENTS : M. J. Cl. JADOT, Bourgmestre faisant fonction – Président ;
MM. P. OTER, E. DOUETTE, G. PIRSON, F. DEGROOT, A. ROMAINVILLE, Echevins ;
MM. Ch. VOLONT, , H. JAMAR, L. TRIFFAUX, R. SMETS, M. MAZY-RONGCHAMPS, G. PLUMIER
LANDRAIN, O. LECLERCQ, A. DEBROUX, A. DESIR, G. DISTEXHE, M. JADOT, M. MAROTTE-PAULY,
C. RENSON, B. DONEUX, D. HOUGARDY, Conseillers ;
M. P. MATERNE, Secrétaire Communal.

EXCUSE - M. O. LECLERCQ

ABSENTS : M. G. FLABA, J. DANTINNE

OBJET – Point n° 10 – Fiscalité communale :

Tarif des concessions de sépulture et vente de caveaux – 878/161-05
Concessions terrains au cimetière – 878/163-01.

Le Conseil Communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures telle que modifiée ;

Attendu que les cellules de columbarium du dernier cimetière de Hannut centre permettent l'inhumation de deux urnes cinéraires alors que les cellules aménagées dans les autres cimetières de l'entité n'autorisent l'inhumation que d'une seule urne ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré.

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions ;

Arrête :

Article 1^{er} – Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour les exercices 2007 à 2012, un tarif des concessions de sépulture et vente de caveaux ainsi qu'un tarif des concessions terrains au cimetière.

Article 2 – Sans préjudice des articles 7, alinéa 4 et 9, alinéa 1^{er} de la loi du 20 juillet 1971, le tarif des concessions de sépulture délivrées pour une période de trente ans est fixé, comme suit, qu'il s'agisse d'une concession initiale ou d'un renouvellement :

a) parcelle de terrain :

- ne comportant pas un caveau construit par la Commune : 112 € par mètre carré ;
- comportant un caveau construit par la Commune : 695 € auxquels s'ajoute le prix de la concession mentionné ci-avant.

b) concession, maximum deux mètres carrés, pour urne cinéraire en pleine terre ou en caveau :

- 25 € pour ½ mètre carré ;
- 125 € pour un mètre carré ;
- 500 € pour deux mètres carrés.

c) concession en cellule de columbarium :

- 335 € dans le cimetière de Hannut centre ;
- 167 € dans tous les autres cimetières.

Article 3 - Lorsqu'aucun des bénéficiaires d'une concession de sépulture n'est inscrit aux registres de population ou des étrangers de la Commune, les prix fixés à l'article 2 sont majorés de 620 €.

Pour l'application de l'alinéa qui précède, les personnes dispensées, en vertu de leur statut, d'être inscrites aux registres de population de la Commune sont assimilées aux personnes inscrites à ces registres.

Article 4 - Le prix est payable dans les quinze jours de l'invitation à payer adressée par la commune. La notification de la décision d'octroi de la concession ou le renouvellement est subordonnée au paiement du prix réclamé.

Article 5 - À défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera effectué par la voie civile.

Article 6 - A défaut de paiement dans le délai prescrit et après l'envoi d'un premier rappel laissé sans suite, le montant réclamé sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure, des frais administratifs de recouvrement fixés forfaitairement à 5 €.

Article 7 - La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,
(s) Pol MATERNE,
Secrétaire communal.

Le Président,
(s) Jean-Claude JADOT,
Bourgmestre faisant fonction.

Le Secrétaire communal,

Pour extrait conforme :

Le Bourgmestre faisant fonction,

Pol MATERNE.

Jean-Claude JADOT.